

Déclaration liminaire CHSCT du 30 mai 2017

Monsieur Le Président,

Dans le cadre du dialogue social institutionnel, le Directeur général a, en fin d'année 2016, remis en cause les règles de fonctionnement d'instances nationales et locales parmi les plus importantes, en revenant sur le régime dérogatoire au cadre fonction publique qui avait été reconduit après les élections professionnelles de 2014, à mi-mandat des élus en CT et CAP.

Outre les temps de préparations et compte-rendus des réunions les plus lourdes qui sont impactés, c'est également le coût du dialogue social qui est partiellement transféré sur les organisations syndicales.

Au plan local, et cela a été dénoncé lors de la première réunion CHSCT 2017, les membres de ce comité ayant voix délibérative ne sont guère mieux considérés, et vous-même, Monsieur le Président, n'avez nul besoin de modifier les règles de fonctionnement de cette instance, puisque vous ne les appliquez pas.

A titre d'exemple, le calendrier prévisionnel des réunions (art 3 du RI) devrait permettre de faciliter la participation aux réunions des acteurs de prévention que sont l'ISST et le MP, ainsi que celle des représentants de la DIRCOFI. Elaboré par le président, en lien avec le secrétaire et après consultation des acteurs du CHSCT, il pourrait laisser penser que le CHSCT est une priorité du DDFiP.

Or dans le Var le message est clair : les réunions sont parfois programmées avec le secrétaire, et ce dernier consulte en quelques heures les membres participants afin de vous proposer quelques points à inscrire à l'ordre du jour.

- convocation et transmission des documents (art 4 du RI) : elles doivent être réalisées 15 jours au moins avant la date de la réunion.

Dans le Var, la préparation de la présente réunion est exemplaire : envoi de la convocation et ordre du jour 12 jours calendaires avant la date de réunion, dont 6 jours d'absence obligatoire. Quant aux documents préparatoires, ils sont arrivés depuis, au compte-gouttes, jusqu'à la veille de ce comité.

On pourrait également citer des points d'information systématiques, selon l'article 5 de la circulaire de fonctionnement des CHSCT, sur les déclarations d'accident du travail ou de maladie professionnelle, ou sur les déclarations de signalement d'une situation de travail dégradée qui ne font jamais l'objet d'examen en séance.

Nous n'allons pas essayer d'être exhaustifs sur les manquements de la présidence quant aux règles de fonctionnement de cette instance.

Toutefois, nous appelons solennellement votre attention sur les dérives actuelles : vous gérez cette instance à la va-vite, sans respect des représentants du personnel, avec des calendriers de réunions qui se télescopent, pour le CHSCT et le CTL en particulier.

Vous ne nous donnez pas la possibilité de préparer ces réunions autrement que dans l'urgence, donc dans de très mauvaises conditions.

C'est au mieux de l'irrespect, au pire du mépris de l'instance elle-même et de ceux qui y siègent.

Nous vous rappelons que, de ce côté-ci de la table, nous n'avons pas de petites mains qui gèrent toutes ces questions à notre place, ce sont les mêmes personnes qui rencontrent les agents, préparent les réunions et y siègent.

Alors, Monsieur le Président, faites un effort, essayez de nous faire croire que vous n'êtes pas que le représentant de Bruno Parent dans le Var, mais bien aussi un Président responsable des instances, même consultatives.

Passons aux sujets à l'ordre du jour :

- Point sur la mise en place des SPF-E

concernant la mise en place des SPF-E, nous vous rappelons que la quasi-totalité des agents des pôles enregistrement de DRAGUIGNAN et de TOULON refusait la restructuration décidée par la DDFiP et demandait la création de deux SDE avec maintien des nouveaux services dans les locaux existants.

Lors du dernier CHSCT nous vous avons interpellé sur les difficultés d'aménagement sur deux sites amiantés. Or, à ce jour nous n'avons aucun document attestant des techniques utilisées pour la pose des cloisons, aucun détail sur la manière dont seront supprimées les cloisons posées sur sol amianté. Vous avez l'obligation de fournir des documents écrits sans en rester aux seules paroles, dont notamment un plan de protection des agents puisque le chantier va être réalisé en milieu occupé.

D'autre part, nous avons dénoncé la méthode de travail de la DDFiP du Var en ce qui concerne le volet immobilier et tout particulièrement la communication avec les agents des quatre services impactés.

Si une réunion d'information a bien eu lieu sur le site des Collettes suite à la demande des agents du site, à ce jour, aucune réunion de l'ensemble du personnel de Vert-Coteau et de l'enregistrement de Toulon n'a été tenue. Une majorité d'agents de Vert-coteau vous ont demandé cette réunion, exprimant leur désaccord avec le projet proposé.

Les agents voient défiler des entreprises qui refusent de se présenter et personne ne veut leur expliquer ce qui se prépare.

Le contexte de Vert-Coteau est particulier puisque tous les services sont impactés par la fusion SPFE. Malgré la demande des agents, la Direction continue de feindre de les ignorer en refusant d'aller les rencontrer.

Pour Draguignan, le nouveau DTA a fait apparaître que des zones du sous-sol demandaient des mesures de correction et de protection urgentes et nous considérons que les agents ne peuvent continuer à être exposés à l'amiante dans des zones dégradées classées AC2.

La consultation du CHSCT sur ces deux projets est obligatoire. A ce stade nous ne pouvons qu'émettre des avis négatifs. C'est pourquoi nous vous demandons :

- aux Collettes, de confiner les zones amiantés AC2 et d'en interdire l'accès dans l'attente des travaux de protection vis-à-vis de l'amiante. Si vous ne le décidez pas, nous saisirons l'inspection du Travail et le CHS Ministériel.

- à Vert-Coteau, de reprendre la discussion avec les personnels et leurs représentants. Quoi que vous en disiez, il n'est pas acceptable, par exemple, de placer 3 géomètres dans 21 m². Il n'est pas acceptable de ne pas créer un bureau pour le courrier. Il n'est pas acceptable de ne pas accueillir les personnes handicapées dans le nouvel SPFE. Et la liste n'est pas exhaustive. Ce n'est qu'après débat et nouveau projet que le CHSCT sera peut-être en position d'émettre un avis différent.

Enfin nous vous rappelons que vous allez dépenser de l'argent public pour des travaux immobiliers très imparfaits alors que la création de 2 SDE permettait d'assurer la continuité du Service Public de l'enregistrement sans travaux et dans le respect des usagers.

Au « gagnant-gagnant », vous préférez un « perdant-perdant ».

Nous ne manquerons pas de saisir le nouveau Ministre de l'économie et celui de l'action et des comptes publics sur cette question.

Pour nous, en fonction des problèmes à régler, il faut plus que jamais sérieusement envisager la possibilité d'un sursis d'installation afin de positionner correctement et en toute sécurité, à l'issue des travaux, les agents dans les futurs SPF-E.

- Point sur les DTA :

le tableau que vous nous avez fourni, fait apparaître que la quasi-totalité des DTA sont à jour. Seuls ceux de Montebello, Fréjus, CFP LSM et Saint-Tropez sont incomplets.

Au cas particulier, le DTA du CFP de LSM n'a pas été réalisé au motif d'un futur déménagement.

Quand on prend en compte les inondations successives et l'état de délabrement de ce bâtiment, il aurait été judicieux de se demander si les agents ont pu être exposés à des matériaux dégradés au cours de ces incidents.

Au-delà, nous nourrissons quelques doutes sur la véracité des données. Vous nous annoncez que le CFP du Muy a été construit après 1997. Ce bâtiment est beaucoup plus ancien et aurait plutôt bénéficié d'une rénovation après cette date. Ce n'est pas la même chose.

Alors, les appellations « complets et incomplets », les dates de constructions approximatives, l'absence d'amiante (établie jusqu'à ce qu'on en découvre), la signalétique qui s'avère absente ou inexacte, etc. font que ce tableau n'est pas le reflet de la réalité.

Nous attendons non seulement qu'il soit exact, mais aussi que des actions soient réalisées rapidement, par exemple par la pose de la signalétique là où elle devrait être.

- Point sur les visites et enquêtes

une fois n'est malheureusement pas coutume, voici un pan de l'activité du CHSCT qui s'améliore au fil du temps : discussion préalable sur les sites à visiter, calendrier prévisionnel, compte-rendus rapides, possibilité de suivi des actions à réaliser.

Est-ce à dire que c'est la marque d'une activité qui ne serait pas du domaine réservé de la présidence ? Monsieur le Président nous vous faisons juge !

Il reste toutefois des choses à améliorer. D'abord le délai très long entre la visite et l'évocation de son compte-rendu en réunion.

De nombreux mois s'écoulent, qui laissent souvent la BLI utiliser les crédits mis à disposition de l'assistant de prévention, sans qu'une discussion préalable ne soit instaurée pour définir les interventions à la charge de la DDFiP ou des autres intervenants potentiels.

De plus, les visites, sans parler des enquêtes, montrent malheureusement dans bien des cas des services, des sites, où la DDFiP ne remplit pas ses obligations en matière de prévention de la santé et sécurité au travail : défaut d'affichage (plans, équipes d'évacuation...), problèmes d'entretien (et pas que de nettoyage) évoqués précédemment (ou pas) par les gestionnaires d'immeuble.

La question se pose donc du crédit accordé par la DDFiP aux demandes des gestionnaires, des délais très longs de vos réponses à des demandes ayant trait à des aspects de santé ou sécurité au travail.

Nous avons trop souvent l'impression que nos visites et leurs compte-rendus sont des accélérateurs de décisions, alors que réglementairement ou sécuritairement parlant, le principe et le contenu de la réponse ne souffrent pas de discussion.

- Point sur la 9^o brigade de la DIRCOFI

Alors que depuis des mois la situation de ce service est évoquée dans cette enceinte, force est de constater que nous en sommes toujours au même point. Après avoir exigé que ce sujet soit mis à l'ordre du jour, nous exigeons aujourd'hui des actes. Il faut passer du dire au faire et donc ouvrir enfin une enquête.

- Point sur les travaux immobiliers de Besagne et La Seyne/Six-Fours

Nous avons été dans l'obligation de vous demander un point d'étape sur les travaux immobiliers en cours puisque l'ordre du jour n'en faisait pas mention, et d'exiger des plans que nous réclamons depuis des mois. A croire que la Direction a peur de voir sa responsabilité engagée sur la présentation de plans pourtant clairement identifiés comme provisoires alors qu'au contraire la tenue d'un groupe de travail, notamment sur Besagne, aurait montré une volonté de communication de votre part et aurait permis aux représentants du personnel de formuler un certain nombre de remarques.

En effet, que de différences entre ce qui nous a été communiqué, il y a un certain nombre de mois il est vrai, et l'avancée actuelle des réflexions ! Des espaces de travail ont été totalement remaniés, des bâtiments ont disparu, les aménagements extérieurs revus.

Comme vous pouvez vous en douter, nous aurons de nombreuses questions à poser et des points à éclaircir au cours de cette séance.

- Point sur l'accessibilité des bâtiments

les documents préparatoires listent un nombre vertigineux d'actions à réaliser dans le cadre de l'Ad'AP et ce dans un délai réglementaire de 3 ans qui est, pour nos immeubles, le délai prorogé de mise en conformité.

Les tableaux adressés sont notoirement incomplets puisque les colonnes calendrier et financement ne sont pas servies. En effet, très peu de choses sont faites ou programmées parmi les aménagements à réaliser.

S'agissant du parc locatif, les documents préparatoires se contentent de rappeler l'année des courriers rappelant aux bailleurs leurs obligations.

Peu d'information, donc. Aucune précision des réponses reçues, chaque bailleur ayant pourtant dû réaliser son Ad'AP.

Espérons que les informations sur ce point nous seront données en cours de réunion.

Dernier sujet que vous n'avez pas abordé : votre obligation de mettre à disposition du public, et ce avant le 30 septembre prochain, un registre d'accessibilité dans chaque bâtiment.

Il devra contenir le calendrier de travaux de mise en accessibilité du site et/ou les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité.

Pratiquant l'exemplarité, le CHSCT ne manquera pas de vous demander des informations sur ce nouvel aspect réglementaire.

- Point sur les conventions passées avec les collectivités locales, que nous ajoutons à l'ordre du jour

Contrairement à un engagement datant de quelques mois, vous refusez de nous les communiquer. Contrairement à ce que M. PAREJA a écrit le 26 avril 2017 dans un mail, je cite "Je vous précise par ailleurs qu'aucune de ces conventions ne prévoit que les agents des collectivités, qui collaborent à ces travaux soient autorisés à accéder aux applications de la DGFIP", les faits le contredisent, et nous vous laissons seul juge pour nous préciser s'il s'agit là d'un mensonge volontaire ou non.

Contrairement à ce que nous a avancé M. BLANC, même si le risque de voir des entreprises privées assurer nos missions est grand, les agents, eux, sont bien conscients que le transfert des missions du cadastre vers les collectivités locales est en cours de réalisation.

Ils ont raison de penser, comme nous, qu'ainsi vous faites du tuilage.

Aujourd'hui, au CDIF de Draguignan, ce sont 14 agents des collectivités locales qui interviennent dans nos locaux.

Comme vous feignez de l'ignorer, nous vous informons que ces personnes interviennent sur LASCOT, pour faire des relances, mais qu'elles font aussi des mises à jour sur MAJIC, dans le portail métier avec des identifiants des agents.

Ces identifiants LASCOT sont ceux des personnels des Finances Publiques. Certains identifiants appartiennent à des agents au service, d'autres à des agents ayant muté depuis longtemps, d'autres enfin à des agents partis en retraite.

Nous vous laisserons donc procéder au rappel des règles de Déontologie mais aussi de celles qui encadrent la sécurité et la divulgation des mots de passe.

Bien évidemment, nous vous invitons à faire ces rappels non pas en direction des agents victimes de ces agissements mais en direction de toute la chaîne de commandement depuis les chefs de pôles jusqu'aux chefs de services qui semblent ignorer ces règles.

Car les agents, eux, savent que cela est interdit.

Certains ont cédé, ils les ont divulgués, sur ordre, mais aussi parce qu'ils sont noyés à cause des sous-effectifs que vous organisez à grands coups de suppressions d'emplois.

D'autres ont refusé et leur CREP s'en trouve fortement altéré.

Les retraités et les mutés, eux, ne savent même pas que l'on usurpe leur identité.

Autre effet néfaste de ces agissements, les contentieux. Les agents des secteurs du CDIF de Draguignan ont déjà repéré des modifications dans MAJIC qui auraient pu générer des contentieux s'ils ne s'en étaient pas rendu compte. Ils craignent, à juste titre que le nombre de contentieux explose au moment des campagnes Taxe Foncière et taxe d'habitation au même titre qu'explorent les relances sous LASCOT, sans tenir compte du travail fait par les agents en poste.

Afin de vous épargner une réponse d'évitement, vaseuse à souhait, nous vous affirmons aujourd'hui que nous pouvons prouver l'intégralité de nos dires et que nous sommes sur le point d'intervenir auprès des plus hautes instances, afin de faire cesser de tels agissements puisque vous ne semblez pas en capacité de les faire stopper.

Cette situation n'est pas unique, elle existe dans d'autres services de notre département : les "sous-marins", c'est ainsi qu'on nomme ces intervenants extérieurs car ils n'existent pas. Nous avons même entendu, à de nombreuses reprises, des directeurs nier leur existence. Vous, comme vos prédécesseurs, avez pourtant dû de nombreuses fois leur serrer la main à chaque passage dans les services.

Aujourd'hui, nous vous redemandons une dernière fois de nous communiquer toutes les conventions que la DDFIP a signé avec toutes les collectivités locales du Var.

Enfin, depuis septembre 2016, soit depuis 8 mois, nous vous demandons la mise la place d'une signalétique simple, percutante et peu coûteuse, afin d'indiquer à l'ensemble des agents le positionnement des DAE (défibrillateurs) dans la totalité des 11 grands sites varois : Toulon (Besagne, la Cité, St Bernard, Vert Coteau), Draguignan (Brel et les Colettes), Brignoles, Fréjus, St Tropez, Hyères, et la Seyne.

Malgré votre accord verbal, cette mesure n'a pas encore été mise en place.

Or vous savez que dans les cas de défaillances cardiaques, chaque seconde est importante et que le temps perdu à la recherche du DAE peut être létale.

Nous comptons donc sur le président du CHSCT, attentif à la prévention et à la santé des agents de la DDFIP du Var, pour honorer plus que rapidement ses engagements, en cette matière et sur tant d'autres.